



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 83 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTES DÉPARTEMENTALES 449 ET 191

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée par l'entreprise TERIDEAL en date du 19 août 2025, relative au contrôle du réseau d'eaux pluviales et de grilles d'avaloirs,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement avenue d'Arpajon, à compter du lundi 22 septembre 2025 et pour une durée calendaire de 15 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de contrôle du réseau d'eaux pluviales et de grilles d'avaloirs se dérouleront en demi-chaussée avec alternat manuel par piquets K10 dans la tranche horaire de 9h à 17h ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise TERIDEAL aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au Conseil Départemental 91 - UT NORD EST Lisses
- à l'entreprise TERIDEAL
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 5 septembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de CERNY



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.